

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 22 MAI 2018**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Travaux de voirie 2018
- Devis réparation toit du clocher
- Devis placard coulissant à l'ALSH
- Adhésion au service RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du CDG53 et nomination du délégué à la protection des données
- Modification des statuts de Territoire d'Énergie 53
- Participation à la Classe ULIS 2017-2018
- Tarif restauration au 1^{er} septembre 2018
- Loyers du presbytère au 1^{er} juillet 2018

Informations et questions diverses

- Résultats des données de la remorque radar
- Adressage sur la commune de La Brûlatte
- Point sur les ateliers fusion Laval-Loiron
- Divers

Convocations adressées le 16 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – JARRY – RABEC – BLAIN - BENEFIX – Mmes VETTIER – POIRIER – LEROUX

Absents excusés : Mmes AUBRY – GEMIN – MM. PRINCE – HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Travaux de voirie 2018

Trois entreprises ayant été contactées pour les travaux d'entretien courants et la réfection de la Rue du Presbytère ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise FTPB pour l'aménagement de la Rue du Presbytère ; cette entreprise ayant fourni un plan qui permet de clairement appréhender la réalisation de l'ensemble du projet.

En ce qui concerne les travaux d'entretien de la voirie, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Séché concernant les travaux suivants :

- curage de fossé et arasement d'accotement sur le Chemin rural 31 au niveau de Cornesse
- travaux de curage de fossés sur une partie de la route du bois des Gravelles (VC n°5) et réparation du virage d'accès à la route côté gauche quand on vient de Port-Brillet.
- travaux d'entretien rue Jean Graffin avec réalisation d'un sabot de fonte et d'une bordure béton.
- curage de fossés voie communale n°3
- Point à temps

Devis réparation toit du Clocher

Un devis ayant été sollicité pour la rénovation du toit de l'escalier qui permet d'accéder au clocher ; ce dernier faisant apparaître une dépense globale de 2 880 € TTC à prévoir ; le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite dans l'immédiat à ce devis.

Devis placard coulissant à l'ALSH

Pour solutionner un problème de rangement qui devient de plus en plus problématique dans le local ALSH, utilisé à la fois par la garderie périscolaire et l'association Ca Coule de Source ; un devis pour la confection de 2 placards à façade coulissante (hauteur 2,73 m largeur 1,50 m) a été sollicité.

La dépense à prévoir s'élève, avec les aménagements intérieurs, à la somme de 3 472,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité.

Adhésion au service du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) proposé par le CDG53 et nomination du délégué à la protection des données

A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données devient obligatoire pour toute collectivité ou tout syndicat ou toute association.

Ce délégué aura pour mission d'informer, conseiller et accompagner au sein de la structure dont il aura la charge pour faire respecter le droit européen en la matière.

Il pourra superviser les audits internes sur la protection des données personnelles, recevoir les réclamations relatives à la protection des données personnelles et y répondre.

Il pourra également coopérer avec l'autorité de contrôle la CNIL.

Le CDG53, s'étant penché sur ce problème, propose de mutualiser entre toutes les collectivités un Délégué à la Protection des Données et de conventionner avec les communes qui seraient intéressées par cette proposition de mutualisation.

Le coût de fonctionnement de ce service serait établi de la façon suivante : 560 € pour la 1^{re} année et 280 € les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et prend la délibération suivante :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Modification des statuts de Territoire d'Énergie 53

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles missions transition énergétique notamment, le Syndicat d'Électricité et du gaz de la Mayenne a pris une nouvelle dénomination Territoire d'Énergie 53.

Il y a également lieu d'intégrer l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » et les nouvelles dispositions liées à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Les statuts devant donc être actualisés, le Conseil Municipal valide ces nouvelles missions du TE53 et accepte à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de TE53.

Participation de la commune aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Port-Brillet

Deux élèves domiciliés à La Brûlatte fréquentant cette structure scolaire (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de cette structure.

Le Conseil Municipal accepte le principe de cette participation.

Tarif restauration au 1^{er} septembre 2018

A partir du 1^{er} septembre 2018, les tickets de restauration seront augmentés de 2 %, le ticket enfant passera de 2,78 € à 2,84 € et le repas adulte de 3,30 € à 3,37 €.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette actualisation des prix.

Tarifs des loyers du Presbytère au 1^{er} juillet 2018

A compter du 1^{er} juillet 2018, les loyers du Presbytère subiront une augmentation de 1,05 %, ce qui donnera les loyers suivants :

N° Appartement	Loyer N-1	Loyer N (à partir du 1/07/18)
1	203,18	205,32
2	262,42	265,18
3	265,06	267,85
4	287,85	290,88
5	298,96	302,1

Le Conseil Municipal valide cette augmentation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Résultats des données enregistrées par la remorque-radar

En avril, pendant une semaine, la remorque-radar a enregistré la vitesse de circulation sur la traversée du bourg de La Brûlatte. Il en résulte que 80 % des conducteurs respectent la vitesse du 50 km/h.

Adressage sur la commune

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire du département de la Mayenne, toutes les communes devront procéder à un adressage qui devra identifier toutes les voies à numéroté et affecter un numéro à chaque habitation y compris en campagne puisque toutes les habitations devront satisfaire à ce numérotage si elles veulent être desservies par la fibre optique.

Un travail de recensement méticuleux devra donc être réalisé collant au plus près à la réalité.

Point sur les ateliers de fusion Laval-Loiron

Les travaux d'ateliers réunissant élus de Laval et élus de Loiron sont terminés (le dernier, sur la culture, s'étant tenu à Loiron le 15 mai 2018).

Une synthèse de ces travaux sera présentée à tous les élus communautaires des deux entités le vendredi 29 juin 2018, à la salle Ambroise Paré à Laval, quartier Férié, de 14 h à 17 h.

Divers

Dates à retenir :

* 22 juin 2018 à 20 h 30 : Conseil Municipal à la Mairie

* 24 juin 2018 : Fête de l'école à La Gravelles

* 23 septembre 2018 : Cérémonie de remise du diplôme d'honneur de la famille française à Angélique Poirier et son mari.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VETTIER	
M. BLAIN		Mme GEMIN	Absent excusé		